

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-039**

Objet : N°2023-04 - Accord-cadre pour l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Approbation de la modification n°5 : approbation en prix fermes de certains postes du Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°3

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-043 en date du 28 avril 2023, portant acte de l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 27 avril 2023, de l'accord-cadre à bons de commande concernant l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à la Société CARS PHILIBERT à Caluire (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif établi sur deux ans pour un montant total de 348 532.21 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € HT pour deux ans. Ledit accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de deux ans, avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période identique. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues ne peut excéder quatre ans ;

VU la décision 2023-066 en date du 30 juin 2023, approuvant la **modification n°1** ayant pour objet l'adjonction d'un bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1 afin de comptabiliser les recettes liées aux titres de transports des usagers ;

VU la décision 2023-096 en date du 27 septembre 2023, approuvant la **modification n°2** ayant pour objet la modification du bordereau de prix unitaires supplémentaires n°1 en raison d'une erreur matérielle sur le prix H.T. de la restitution des recettes issues de la vente d'un titre de transport ;

VU la décision 2024-114 en date du 6 décembre 2024, approuvant la **modification n°3**, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 2 décembre 2024 et ayant pour objet l'adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°2 pour prendre en compte l'augmentation de l'amplitude horaire du transport de deux véhicules de 9h00 à 18h00 ;

.../...

VU la décision 2025-091 en date du 6 octobre 2025, approuvant la modification n°4 ayant pour objet le réajustement des prestations suite à l'évolution du service et l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaire n°3 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'évolution du service de transport à la demande, certaines prestations ont fait l'objet d'ajustements mentionnés dans la modification n°4, il convient, à ce titre, d'arrêter d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le titulaire que les prix indiqués ci-dessous sont des prix fermes et applicables jusqu'au 10 mai 2027, terme de l'accord-cadre, et ce par dérogation aux modalités générales de révision des prix prévues à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :

- 2.3.3.1 - Un titre de transport ;
 - 2.3.3.2 - Une carte papier de 10 trajets ;
 - 2.4.1 - Restitution des frais de gestion du paiement bancaire pour un titre de transport à 2,20 € TTC ;
 - 2.4.2 - Restitution des frais de gestion du paiement bancaire pour une carte à 16,50 € TTC ;
 - 2.4.3 - Mise à disposition de 300 cartes numérotées de 10 trajets ;
 - 2.4.4 - Mise à disposition d'une carte numérotée de 10 trajets ;
 - 2.4.5 - Location et maintenance de 5 terminaux de paiement ;
 - 2.4.6 - Location et maintenance d'un terminal de paiement.
- **APPROUVE** la modification n°5 relative à l'accord-cadre concernant l'exploitation d'un service de transport à la demande, ayant pour objet l'approbation en prix fermes de certains postes du Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°3.
- **PRÉCISE** que la modification n°5 est sans incidence financière sur le montant maximum HT initial de l'accord-cadre.
- **DÉCIDE** de signer la modification n°5 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 mars 2026
Publiée le 10 MARS 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 9 mars 2026.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

